

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE SEYSSES-SAVES

Arrêté n° 2025-06 en date du 19 mai 2025

Arrêté de reprise des concessions abandonnées

M. le Maire de la commune de Seysses-Savès

Vu le procès-verbal du 18 janvier 2021 et celui du 20 janvier 2025 constatant l'état d'abandon des concessions suivantes :

N° TOMBE	NOM	PRENOM	DATE DECES	AGE	COMMENTAIRES
4	BUSQUERES				Aucune inscription
21	DECAMPS	Jean	1914	80	
22	LIBAROS	Françoise	1915	76	
23	Pas de Nom				Croix en fer
24	CARRERE	Jean-Marie	1916	82	
26	BARON	Jeanne	1922	76	
27	DURAND	Jean	1921	38	
34	SEGOUFFIN	Pierre	1900	78	
36	LIBEROS	Pierre	1918	69	Croix en fer
	LIBEROS	Pauline	1935	78	
37	SEGOUFFIN-BAYRET				Aucune inscription
42 A	Pas de nom				
42 B	Pas de nom				
43	Pas de Nom				Croix en fer
45	LARRIEU	Jeanne	1910	68	
46	GILIBERT	Bernard	1939	83	
48	MAGENTHIES	Albert Bertrand	1895	21	
53	FILHOS	Joséphine	1952	72	
54	DUFAUR	Henri	1869-1948		
57	PAGES	Marie Anne	1878	85	
58	LAPALU	Jean	1916		
	BOURREC	Pauline	1916		
60	CAMPAN	Hortense	1949	75	
	LAIRLE	Jean	1922	56	
62	Pas de nom				Croix en fer forgé noire
65	FANGEAU	Aurélie	1887-1963		

	FANGEAU	Jean Marie	1880-1945		
	SAJAS	Emile	1901		
66	BISE	Marie	1891	27	
70	LAPENNE	Urbain	1898	19	
71	LOUGAILLON	Jean	1890	73	
	LOUGAILLON	Rose	1902	83	
72	CARRERE	Marie	1880	25	
	LOUGAILLON	Jean-Baptiste	1918	77	
73	SACAREAU	Pierre	1916	76	Croix en fer
74	DAT	Bertrande	1898	86	Croix en fer
75A	BORRAS				
75B	COURBOT		1918	89	
75C	Illisible				Reste socle croix en fer
81	ROSACLOT		Illisible	51	
82	CAZES	Marie	1899	28	
83	DARIES	Marie	1935	67	
84	LAFFORGUE	Sylvain	1898	28	
86	LACOMBE				
87	LAVAUD	Jean	1915	39	
	LAVAUD	Guillaume	1923	78	
88	VIGNEAUX		1922	87	
	LAVERAN	Agnès	1940	50	
	ST LAURENS	Prosper	1875-1950		
106	PAULY				Aucune inscription
	LARTET				
116	DAURIAC				
117	LAPORTE	Bertrand	1865	67	Curé de Seysses

Légende : autorisation de reprise de la concession 

En respect de la législation en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2025

ARRÊTE :

Article 1er.

- Les concessions funéraires désignées ci-dessus font l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2.

- Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

Article 3.

- Les restes mortuaires seront placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera ensuite effectué une inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public et peuvent être gravés sur un dispositif établi en matériaux durables au-dessus de l'ossuaire (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)

Article 4.

- Les terrains ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat de concession tant que les prescriptions ci-dessus n'auront pas été entièrement observées.

Fait à Seysses-Savès, le 19 mai 2025

Le Maire,

Michel TENNE

